



DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES
PROCES-VERBAL

Conseil Municipal
Séance du lundi 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars, le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix-huit mars deux mil vingt-cinq, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : **48**

Nombre de membres présents : **32**

Nombre de pouvoirs : **4**

Nombre de votants : **36**

Date de convocation : **18 mars 2025**

ÉTAIENT PRÉSENTS : DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHASSEPIED Jean-Claude, LABBÉ Céline, DELARUE, Marie-Josèphe, LESPAGNOL Roger, DAVEAU Jean-Pierre, BOURDEL Gilbert, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, GIRARD Dominique, LORET William, TAVEAU Chantal, CHASLE Henri, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, JUNAUX Véronique, CONSTANTIN Martine, PROULT Philippe, BOUTRUCHE Nathalie, COUINEAUX Patrice, DOUAIRE Richard, GAILLARD Claude, TOURNEUX Yannick, LOUIS Delphine, BUSSONNAIS Franck, DUPIN Tony, PLATON Aurélie.

ÉTAIENT EXCUSÉS : ROHMER Michèle, LEMARCHAND Daniel, BUFFARD Ghislaine, SENAND Jean-Yves, HUET Véronique, DUPERRAY Frédéric, SAMEDI Sylvie, MUSSAULT Benoit, MARCHESEAU Nathalie, BIGOT Murielle, MARTINEZ Natacha, CHEVALLIER Déborah.

ÉTAIENT ABSENTS : MARCHESEAU Éric, GENDARME Samuel, DAVEAU Mélinda, MORTREAU Guillaume.

POUVOIRS :

MUSSAULT Benoit ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à BOUTRUCHE Nathalie, ROHMER Michèle ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à BUSSONNAIS Franck BUFFARD Ghislaine ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à BORDEAU Sylvie, MARTINEZ Natacha ayant donné procuration pour voter en son nom et place à PROULT Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BOULY Michèle

1. La séance est ouverte à **20h05**
2. Michèle BOULY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
3. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
4. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du **03 mars 2025**.

L'ordre du jour sera le suivant : (Cf. Ordre du jour détaillé)

Finances

- I-Délibération n°D-2025-028 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024
- II- Délibération n° D-2025-029 portant sur vote des budgets primitifs 2025 (budget primitif et budgets annexes)
- III- Délibération n° D-2025-030 portant sur le vote des taux de fiscalité

Affaires scolaires

- IV- Délibération n° D-2025-031 portant définition du coût d'un élève scolarisé sur Noyant-Villages
- V- Délibération n° D-2025-032 portant définition du montant du contrat d'association avec l'OGEC Sainte Marie pour l'année 2025

Marchés publics

- VI-Délibération n°D-2025-033 portant sur un avenant CARRELAGE TENDANCE travaux plages de la piscine
- VII- Délibération n° D-2025-034 portant sur un avenant DELALANDE RETHORE travaux salle de sport
- VIII- Délibération n° D-2025-035 portant sur un avenant JUSTEAU travaux salle de sport
- IX- Délibération n° D-2025-036 portant sur un avenant SN ALUGO travaux salle de sport

I-Délibération n° D-2025-028 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Monsieur le Maire rappelle que les comptes financiers uniques (CFU) du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2024 ont été approuvés par l'assemblée à la séance du conseil municipal du 3 mars 2025 (Délibération n° D-2025-023)

Il rappelle que les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :

→ BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	906 706,99 €
Résultat antérieur (002)	1 722 078,27 €

Résultat de fonctionnement cumulé	2 628 785,26 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	601 639,62 €
Résultat antérieur (001)	4 288 230,79 €
Résultat d'investissement cumulé	4 889 870,41 €
<i>Restes à réaliser dépenses 2024</i>	- 2 153 733,50 €
<i>Restes à réaliser recettes 2024</i>	1 077 749,26 €
	3 813 886,17 €

→ BUDGET ANNEXE : MAISON DE SANTÉ

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	30 177,37 €
Résultat antérieur (002)	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	30 177,37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	- 10 266,81 €
Résultat antérieur (001)	1 963,92 €
Résultat d'investissement cumulé	- 8 302,89 €

→ BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT LE PETIT VERGER

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur (002)	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	- 8 450,00 €
Résultat antérieur (001)	0,00 €
Résultat d'investissement cumulé	- 8 450,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De décider d'affecter les résultats des différents budgets de l'exercice 2024 aux budgets 2025 comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL

Au compte R002 – Fonct. recette – Excédent de fonctionnement reporté	2 628 785,26 €
<i>Au compte 1068 – Invest. recette – Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	1 000 000,00 €
Au compte R002 – Fonct. recette – Résultat de l'excédent de fonctionnement reporté	1 628 785,26 €
<i>Au compte R001 – Invest. recette – Résultat de l'excédent d'investissement reporté</i>	4 889 870,41 €

- *Au compte R002 : Fonct. recette – Excédent de fonctionnement reporté* : 1 628 785,26 €
- *Au compte 1068 : Invest. recette - Excédent de fonctionnement capitalisé* : 1 000 000,00 €
- *Au compte R001 : Invest. recette – Excédent d'investissement reporté* : 4 889 870,41 €

- BUDGET ANNEXE : MAISON DE SANTÉ

Au compte R002 - Fonct. recette - Excédent de fonctionnement reporté	30 177,37 €
Au compte 1068 - Invest. recette - Excédent de fonctionnement capitalisé	20 000,00 €
Au compte R002 - Fonct. recette - Résultat de l'excédent de fonctionnement reporté	10 177,37 €
Au compte D001 - Invest. dépense - Déficit d'investissement reporté	8 302,89 €
Au compte D001 - Invest. dépense - Résultat du déficit d'investissement reporté	8 302,89 €

- Au compte R002 : Fonct. recette - Excédent de fonctionnement reporté : 10 177,37 €
- Au compte 1068 : Invest. recette - Excédent de fonctionnement capitalisé : 20 000,00 €
- Au compte D001 : Invest. dépense - Déficit d'investissement reporté : 8 302,89 €

- **BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT LE PETIT VERGER**

Au compte R002 - Fonct. recette - Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
Au compte 1068 - Invest. recette - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Au compte R002 - Fonct. recette - Résultat de l'excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
Au compte D001 - invest. dépense - Déficit d'investissement reporté	8 450,00 €
Au compte D001 - Invest. dépense - Résultat du déficit d'investissement reporté	8 450,00 €

- Au compte R002 : Fonct. recette - Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Au compte 1068 : Invest. recette - Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €
- Au compte D001 : Invest. dépense - Déficit d'investissement reporté : 8 450,00 €

→ **De Charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables ;

Vu les résultats des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ;
Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

→ **Décide** d'affecter les résultats des différents budgets de l'exercice 2024 aux budgets 2025 comme suit :

- **BUDGET PRINCIPAL**

Au compte R002 - Fonct. recette - Excédent de fonctionnement reporté	2 628 785,26 €
Au compte 1068 - Invest. recette - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 000,00 €
Au compte R002 - Fonct. recette - Résultat de l'excédent de fonctionnement reporté	1 628 785,26 €

Au compte R001 – Invest. recette – Résultat de l'excédent d'investissement reporté	4 889 870,41 €
---	-----------------------

- Au compte R002 : Fonct. recette - Excédent de fonctionnement reporté : 1 628 785,26 €
- Au compte 1068 : Invest. recette - Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 000 000,00 €
- Au compte R001 : Invest. recette - Excédent d'investissement reporté : 4 889 870,41 €

- **BUDGET ANNEXE : MAISON DE SANTÉ**

Au compte R002 – Fonct. recette – Excédent de fonctionnement reporté	30 177,37 €
Au compte 1068 – Invest. recette - Excédent de fonctionnement capitalisé	20 000,00 €
Au compte R002 – Fonct. recette – Résultat de l'excédent de fonctionnement reporté	10 177,37 €
Au compte D001 – Invest. dépense – Déficit d'investissement reporté	8 302,89 €
Au compte D001 – Invest. dépense – Résultat du déficit d'investissement reporté	8 302,89 €

- Au compte R002 : Fonct. recette - Excédent de fonctionnement reporté : 10 177,37 €
- Au compte 1068 : Invest. recette - Excédent de fonctionnement capitalisé : 20 000,00 €
- Au compte D001 : Invest. dépense - Déficit d'investissement reporté : 8 302,89 €

- **BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT LE PETIT VERGER**

Au compte R002 – Fonct. recette – Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
Au compte 1068 – Invest. recette - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Au compte R002 – Fonct. recette – Résultat de l'excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
Au compte D001 – Invest. dépense – Déficit d'investissement reporté	8 450,00 €
Au compte D001 – Invest. dépense – Résultat du déficit d'investissement reporté	8 450,00 €

- Au compte R002 : Fonct. recette - Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Au compte 1068 : Invest. recette - Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €
- Au compte D001 : Invest. dépense - Déficit d'investissement reporté : 8 450,00 €

👉 Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

II-Délibération n°D-2025-029 portant sur le vote des budgets primitifs de l'année 2025 : budget principal et budgets annexes.

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Chaque conseiller a été destinataire du projet de budget 2025 du budget principal et des budgets annexes. Monsieur le Maire présente le budget pour l'exercice 2025, par niveau de vote : au chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

De plus, Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au passage à la nomenclature comptable M57 (sur l'exercice 2022), la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ➔ **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes :
Maison de santé, Lotissement Le Petit Verger tels qu'ils ont été présentés.
- ➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- ➔ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 qui a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2025 ;

Vu les résultats des comptes financiers uniques (CFU) de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances dans sa réunion en date du 17 mars 2025 ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que les propositions faites pour l'exercice 2025 n'appellent aucune remarque particulière ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ➔ **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes :
Maison de santé, Lotissement Le Petit Verger tels qu'ils ont été présentés ;
- ➔ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- ➔ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

III-Délibération n°D-2025-030 portant sur le vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025.

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. La loi de finances 2025 évoque une revalorisation des bases prévisionnelles de 1,017 % ;

Monsieur le Maire rappelle, également, à l'assemblée, que lors de la commission des finances du 17 mars 2025, et, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2025, le souhait, de nouveau pour 2025, de diminuer les taux.

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose de diminuer les taux pour l'année 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ➔ **De décider de fixer les taux suivants pour l'année 2025 :**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,28 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **16,88 %**
 - Taxe habitation résidences secondaires et autres locaux : **9,11 %**
- ➔ **De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2 et L.1612-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;

Vu les instructions budgétaires et comptables ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances dans sa réunion en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que les services de l'État ont notifié à la collectivité les états 1259 avant le 31 mars 2025 ;

Considérant l'équilibre nécessaire au vote du budget ;

Considérant la proposition de la commission des finances de diminuer les taux de la fiscalité directe locale ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ➔ **Décide de fixer les taux suivants pour l'année 2025 :**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,28 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **16,88 %**
 - Taxe habitation résidences secondaires et autres locaux : **9,11 %**
- ➔ **Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.**

IV-Délibération n° D-2025-031 portant définition du coût d'un élève scolarisé sur Noyant-Villages

Rapporteur : Mme Céline LABBE

Il est exposé,

En principe, les enfants sont scolarisés dans l'école de leur commune de résidence, mais il existe des exceptions.

En application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

La commune de résidence doit participer obligatoirement aux frais de scolarisation d'un enfant dans plusieurs cas énumérés ci-après :

- Absence d'école sur la commune : lorsqu'une commune n'a pas d'école, sa participation aux frais de scolarisation est obligatoire quelle que soit l'école choisie par les parents.
- Capacité d'accueil insuffisante des locaux scolaires
- Les trois cas dérogatoires liés à la situation des familles. Ces dérogations sont prévues par les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation :
 - obligation professionnelle des parents et absence de moyens de garde et de cantine ou de l'une de ces deux prestations dans la commune de résidence,
 - raisons médicales (état de santé de l'enfant),
 - frère ou sœur scolarisé(e) dans la commune d'accueil,

Le maire de la commune de résidence peut refuser de participer aux frais de scolarité si la capacité d'accueil de son ou ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés et si l'enfant scolarisé n'entre pas dans un des cas dérogatoires précité.

Par contre, s'il l'accepte, il doit donner formellement son accord à la scolarisation des enfants hors de sa commune. Il s'engage alors à participer aux frais de scolarité pour ces enfants.

Chaque année, le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école de Noyant-Villages accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Ce coût détermine également la participation due aux écoles privées sous contrat d'association.

Ensemble des écoles publiques de Noyant-Villages		
	Maternelles	Elémentaires
Cuûls 2024	263 017.71 €	165 823.34 €
Effectifs	120	242
Coût par élève 2025	2 191.81 €	685.22 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ➔ **De fixer** le forfait communal par élèves des classes maternelles à la somme de 2 191.81 € et celui des élèves des classes élémentaires à 685.22 € pour l'année 2025.
- ➔ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation,

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association conclu le 12/01/1983 entre l'Etat et l'Ecole Privée Sainte Marie ;

Considérant que la commune de Noyant-Villages est liée avec l'école privée Sainte-Marie par un contrat d'association.

Considérant qu'elle doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par les articles L.442-5 à L442-11 du Code de l'Education.

Considérant que le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année 2024 s'élève à 2 191.81€ pour un élève de maternelle et 685.22€ pour un élève élémentaire.

Considérant la convention régissant les modalités de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie (maternelle et élémentaire) délibérée lors du conseil municipal réunit en date du 14 février 2022.

Considérant la procédure de dérogations scolaires appliquées par la commune qui vise à vérifier l'accord de la commune de résidence sur la scolarisation de l'enfant en dehors de son territoire, ainsi que sur sa participation financière aux frais de fonctionnement de l'école dans laquelle ce dernier est scolarisé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- 👉 **Fixe** le forfait communal par élèves des classes maternelles à la somme de 2191.81€ et celui des élèves des classes élémentaires à 685.22 € pour l'année 2025.
- 👉 **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

V-Délibération n°D-2025-032 portant Définition du montant du contrat d'association avec l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2025

Rapporteur : Mme Céline LABBE

Il est exposé,

En application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Sainte Marie », sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes élémentaires d'une part et des classes maternelles d'autre part. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les forfaits scolaires comme suit pour l'année 2025 :

Coût/élève école publique NV 2024	2 191.81 €	685.22 €	
Nombre d'élèves école privée* habitants NV	15	18	
Montant à verser à l'OGEC au titre du contrat d'association 2025	32 877.15 €	12 333.96 €	45 211.11 €

*Effectif de la rentrée scolaire 2024 / 2025

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation aux dépenses inhérentes aux fournitures et aux transports à la même hauteur que celle attribué aux écoles publiques de NOYANT-VILLAGES (non incluses dans les couts de fonctionnement ci-dessus) comme suit pour l'année 2025.

	Fournitures	Transport	
Coût/élève	70 €	Calcul par établissement soit pour 2025	
Nombre d'élève école privée* habitants NV	33		
Montant à verser à l'OGEC	2 310 €	1 628 €	3 938 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ➔ **De décider** de verser la somme de 49 149.11€ à l'OGEC Sainte-Marie dans le cadre du contrat d'association de l'école privée Sainte Marie
- ➔ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association conclu le 12/01/1983 entre l'Etat et l'Ecole Privée Sainte Marie ;

Considérant que la commune de Noyant-Villages est liée avec l'école privée Sainte-Marie par un contrat d'association.

Considérant qu'elle doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par les articles L.442-5 à L442-11 du Code de l'Education.

Considérant que le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année 2024 s'élève à 2191.81 € pour un élève de maternelle et 685.22 € pour un élève élémentaire.

Considérant la convention régissant les modalités de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie (maternelle et élémentaire) délibérée lors du conseil municipal réunit en date du 24 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Fixe le forfait communal par élèves des classes maternelles à la somme de 2191.81 € et celui des élèves des classes élémentaires à 685.22 € pour l'année 2025.
- ➔ Décide de verser la somme de 49 149.11 € à l'OGEC Sainte-Marie dans le cadre du contrat d'association de l'école privée Sainte Marie
- ➔ Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VI-Délibération n° D-2025-033 portant sur la signature d'un avenant pour les travaux de réfection des plages de la piscine

Rapporteur: M. Raymond LASCAUD

L'avenant est rendu nécessaire pour des travaux de réfection de goulottes des grilles polypropylène existantes en résine et la reprise des relevés initialement prévus en peinture.

L'estimation de ces travaux supplémentaires faite par l'entreprise CARRELAGE TENDANCE est de 14 450€ HT.

Le montant de l'avenant est de 14 450€ HT soit 17 340€ TTC, soit un taux de 2,24%.

Nouveau montant du marché public de maîtrise d'œuvre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 367 450€
- Montant TTC : 440 940€

L'avenant portera également sur un allongement de durée des travaux à 4 mois.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ➔ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer un avenant, et tout document afférent,
- ➔ D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget pour le contrat de maîtrise d'œuvre des plages de la piscine pour un montant de 14 450€ HT, soit 17 340€ TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ➔ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer un avenant, et tout document afférent,
- ➔ D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget pour le contrat de maîtrise d'œuvre des plages de la piscine pour un montant de 14 450€ HT, soit 17 340€ TTC.

VII-Délibération n° D-2025-034 portant sur la signature d'un avenant pour les travaux de la salle de sports

Rapporteur: M. Raymond LASCAUD

L'avenant, pour des modifications de faibles montants et devenues nécessaires prévus à l'article R2194-8 et article R2194-2 du Code de la commande publique, est rendu nécessaire car la micro-station de chauffage est trop dégradée.

L'estimation pour ces travaux supplémentaires faite par l'entreprise DELALANDE RETHORE, à qui a été attribué le lot n°13 (plomberie, ventilation) est de 30 700€ HT.

De plus, il a été constaté que les radiateurs qui devaient être nettoyés et remis en état sont trop abîmés et doivent être changés, pour un montant de 3 317.75€ HT.

Le montant global de l'avenant est de 34 017.75 € HT soit 40 821.30 € TTC, soit un taux de 8.63%.

Nouveau montant du marché public de travaux:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 428 150.25€
- Montant TTC : 513 780.30€

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer un avenant, et tout document afférent,
- ➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget pour le contrat de maîtrise d'œuvre de la salle de sports pour un montant de 34 017.75 € HT soit 40 821.30 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer un avenant, et tout document afférent,
- ➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget pour le contrat de maîtrise d'œuvre de la salle de sports pour un montant de 34 017.75 € HT soit 40 821.30 € TTC.

VIII-Délibération n° D-2025-035 portant sur la signature d'un avenant pour les travaux de la salle de sport

Rapporteur : M. Raymond LASCAUD

L'avenant est rendu nécessaire par des circonstances imprévues. Il fait état de travaux supplémentaires devenus nécessaires suite à la découverte d'amiante sur les canalisations, conformément à l'article L. 2194-2 et 5 du Code de la commande publique. A ces imprévus, il faut également ajouter la réalisation d'un terrassement et la pose de regards.

L'estimation de ces travaux faite par l'entreprise JUSTEAU, à qui a été attribué le Lot n°1 VRD est de 24 135,04€ HT supplémentaires.

A cette nouvelle estimation, il faut également ajouter des carottages supplémentaires pour un montant de 5 563.47 €HT.

Le montant global de l'avenant est donc de 29 698.51 € HT soit 35 638.22 € TTC, soit un taux de 9.62%.

Nouveau montant du marché public de maîtrise d'œuvre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 342 334.60€
- Montant TTC : 410 801.52€

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer un avenant, et tout document afférent,
- ➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget pour le contrat de maîtrise d'œuvre de la salle de sports pour un montant de 29 698.51€ HT, soit 35 638.22 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer un avenant, et tout document afférent,
- ➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget pour le contrat de maîtrise d'œuvre de la salle de sports pour un montant de 29 698.51€ HT, soit 35 638.22 € TTC.

IX-Délibération n° D-2025-036 portant sur la signature d'un avenant pour les travaux de la salle de sport

Rapporteur : M. Raymond LASCAUD

L'avenant est rendu nécessaire car une erreur s'est glissée entre des différents documents de consultation et entraîne des fournitures différentes et supplémentaires, conformément à l'article L. 2194-2 du Code de la commande publique. Il s'agit d'une plus-value pour 16 châssis de 1000mm au lieu 500mm au CCTP.

L'estimation des travaux est de 2 828€ HT supplémentaires pour le lot n°5 (Menuiseries extérieures-fermetures), attribuée à l'entreprise SN ALUGO.

Le montant de l'avenant est de 2 828 € HT soit 3 393,6 € TTC, soit un taux de 2,24%.

Nouveau montant du marché public de maîtrise d'œuvre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 128 828€
- Montant TTC : 154 593.60€

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer un avenant, et tout document afférent,
- ➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget au contrat de maîtrise d'œuvre pour la salle de sports pour un montant de 2 828€ HT, soit 3 393.6 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ➔ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer un avenant, et tout document afférent,*
- ➔ *D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget au contrat de maîtrise d'œuvre pour la salle de sports pour un montant de 2 828€ HT, soit 3 393.6 € TTC.*

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Finances

I- Délibération n°D-2025-028 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024, **approuvée**

II- Délibération n° D-2025-029 portant sur vote des budgets primitifs 2025 (budget primitif et budgets annexes), **approuvée**

III- Délibération n° D-2025-030 portant sur le vote des taux de fiscalité, **approuvée**

Affaires scolaires

IV- Délibération n° D-2025-031 portant définition du coût d'un élève scolarisé sur Noyant-Villages, **approuvée**

V- Délibération n° D-2025-032 portant définition du montant du contrat d'association avec l'OGEC Sainte Marie pour l'année 2025, **approuvée**

Marchés publics

VI- Délibération n°D-2025-033 portant sur un avenant CARRELAGE TENDANCE travaux plages de la piscine, **approuvée**

VII- Délibération n° D-2025-034 portant sur un avenant DELALANDE RETHORE travaux salle de sport, **approuvée**

VIII- Délibération n° D-2025-035 portant sur un avenant JUSTEAU travaux salle de sport, **approuvée**

IX- Délibération n° D-2025-036 portant sur un avenant SN ALUGO travaux salle de sport, **approuvée**

Séance levée à 21h45

Monsieur le Maire
Adrien DENIS



Le secrétaire de séance
Michèle BOULY

